



ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 403

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

le lundi 21 Septembre 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 201 du 30 Juin 2026 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur volets, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, au droit du 19 Rue du Puits Tiphaine.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place, au droit du 19 Rue du Puits Tiphaine, *le* lundi 21 Septembre 2026.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **ETS LHERMINIER**, au droit du 19 Rue du Puits Tiphaine, du lundi 21 Septembre 2026.

Article 3 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **ETS LHERMINIER**, afin d'y positionner un échafaudage, au droit du 19 Rue du Puits Tiphaine, *le* lundi 21 Septembre 2026.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 SEP. 2026

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Gédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire